



**Rapport d'information
de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
sur
la commission interparlementaire
de la Haute école de l'Arc Jurassien**

(Du 13 janvier 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Les réunions de la commission interparlementaire

La commission interparlementaire s'est réunie les 11 mars, 28 avril, 13 mai et 22 août 2003 à Tramelan. Présidée par M. Raoul Jeanneret, elle réunissait des députés des cantons du Jura (membres du bureau de la coopération), de Berne francophone et de Neuchâtel (membres de la commission des affaires extérieures).

Dans sa forme, elle ressemblait davantage à un groupe de travail qu'à un parlement, le représentant du comité stratégique et les responsables de projet s'impliquant, expliquant, écoutant.

Il faut rappeler que conformément au "concordat des concordats", les députés peuvent faire des propositions, mais qu'en fin de compte c'est le comité stratégique qui tranche.

Cela n'a pas empêché que les propositions des parlementaires aient été largement prises en compte, soit dans le commentaire, soit dans le texte même de la convention.

II. LES POINTS SOULEVÉS PAR LES PARLEMENTAIRES

Sur proposition de la commission, le Conseil consultatif comprend au moins deux membres par domaine au lieu de un, de manière à avoir un éventail plus représentatif (art. 31).

Dans le même esprit, le Conseil du personnel – par personnel, on entend aussi les enseignants – passe de 11 à 15 membres (au lieu de 9 à 11 membres), afin d'avoir une plus grande interdisciplinarité (art. 34).

Procédures de recours pour les étudiants (art. 57 et 58): le projet reprenait sans autre les règles actuelles des écoles. Or elles sont différentes pour la HES-SO et la HES-S2. Comme cela ne satisfaisait pas les députés, il a été imaginé une même commission de recours de l'instance intercantonale pour les deux types de HES destinés à fusionner en 2007.

Contrôle parlementaire et interparlementaire (art. 73 et 78): Le rôle de chacun a été précisé, en conformité avec le "concordat des concordats". Ce dernier prévoit des délégations de 7 personnes par canton. Cependant, il en a été proposé et retenu 5, espérant ainsi une efficacité accrue.

Sur de nombreux points, les termes ont été précisés et les commentaires complétés suite aux questions des parlementaires.

Le glossaire a aussi été enrichi.

III. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Haute école de l'Arc jurassien (HE-ARC) est une mise en commun stratégique de la région pour soutenir et renforcer ses écoles. Elle a le plein soutien de la commission.

La Convention qui nous est proposée a été largement discutée avec des parlementaires des trois cantons et des différents partis. Ces séances ont montré l'utilité de la relecture d'une convention par des députés. Nous vous recommandons chaleureusement son approbation.

Il est à relever que cet accord est tributaire de l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat 04.005, "Formation professionnelle – HES-SO", à l'appui d'un projet de décret portant approbation de l'avenant au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne, dont la commission salue la proposition.

D'ores et déjà cette convention a été discutée à statut égal avec les députés bernois. Ceci est une première dont nous nous réjouissons. En adoptant cette convention, nous intégrons en quelque sorte les Bernois dans le "concordat des concordats".

La commission a été informée de manière complète et claire sur ce dossier. Il faut cependant reconnaître qu'il est parfois difficile de s'y retrouver. Elle forme donc ses vœux pour qu'à terme l'intégration des établissements de la HE-ARC, de même que la fusion HES-SO et HES-S2, amènent les simplifications souhaitées.

Que le nouveau nom, HE-ARC en lieu et place de HE-BEJUNE (régulièrement confondu avec la HEP-BEJUNE) en soit l'agréable augure!

Suite à l'acceptation de la convention HE-ARC, s'instaurera bien entendu un contrôle interparlementaire. Comme déjà commenté, la commission des affaires extérieures entend y désigner, avec l'appui du Grand Conseil, les mêmes délégués que pour la HES-SO, pour des raisons d'efficacité.

Ce rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents, le 13 janvier 2004.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 janvier 2004

Au nom de la commission des affaires extérieures:

La présidente,

M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY

La rapporteuse,

I. OPAN-DU PASQUIER